

**Demande d'autorisation de défrichement - Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier**

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
**Morbihan**

**NOTE DE PRESENTATION**

service  
Eau, Nature et Biodiversité  
  
Unité  
Nature, Forêt, Chasse

**Projet**

Le Conseil Départemental du Morbihan a déposé une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 2.1279 ha sur la commune de GUIDEL.

La demande de défrichement est réalisée dans le cadre du projet de contournement routier est du bourg de GUIDEL.

Une reconnaissance des bois à défricher a été réalisée par le service instructeur. Il ressort de cette reconnaissance que le défrichement concerne essentiellement des peuplements feuillus traités soit en futaie (châtaignier, chêne, hêtre) ou en taillis (saule, bouleau).

**Avis de l'autorité environnementale**

Par arrêté du 12 février 2016, la demande est soumise à étude d'impact (article L.122-1, R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement). Dans le cadre de la consultation réglementaire débutée le 28/10/2016 l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation durant le délai de 2 mois dont elle dispose pour exprimer son avis.

**Motifs de refus de l'autorisation de défricher**

L'article L.341-5 du code forestier liste les motifs pour lesquels l'autorité administrative peut refuser l'autorisation de défrichement. **Aucun de ces motifs ne s'applique à la présente demande.**

**Mesures compensatoires**

L'article L.341-6 du code forestier demande à l'autorité administrative compétente de subordonner l'autorisation de défrichement à des mesures compensatoires qui doivent être proportionnées en fonction du niveau d'enjeu respectif des rôles économique, écologique et social des bois à défricher. Suite à un examen de ces différents enjeux, il ressort :

- un enjeu faible à moyen pour le rôle économique
- un enjeu moyen pour le rôle écologique
- un enjeu faible à moyen pour le rôle social.

**horaires d'ouverture :**

Siège - 1, allée du Général  
le Troadec  
BP 520  
56019 Vannes Cedex  
8h30 à 11h30 et 14h à  
16h30

**téléphone :**  
02 97 68 12 00

**courriel :**  
ddtm@morbihan.gouv.fr

**En conséquence il a été décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.5 à la surface défrichée (des boisements supplémentaires à objectif environnemental devant être mis en place dans le cadre du projet) soit une surface compensatoire minimale de 3.1918 ha en boisement, reboisement ou un montant équivalent en travaux d'amélioration sylvicole ou un versement compensatoire au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB). Le montant compensatoire correspond à la somme de 27 449 €.**

Le pétitionnaire s'est engagé à mettre en oeuvre les mesures compensatoires par la réalisation de boisements d'une surface totale de 3.7187 ha se répartissant comme suit :

- 1.2177 ha sur la commune de Guidel
- 2.5010 ha sur la commune de Langonnet

### **Durée et modalité de consultation**

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement accompagnée de la présente note d'information est rendue accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 07 janvier 2017 au 21 janvier 2017** inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service eau, nature et biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public - 1 allée du Général le Troadec - BP 520 - 56019 VANNES Cedex.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et  
de la mer,

Patrice BARRUOL